



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 8 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, ~~M. BARBÉ Patrick~~, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, ~~Mme LETURMY Sabrina~~, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Patrick BARBÉ, Monsieur Simon SUARD, Madame Sabrina LETURMY.

Procuration(s) : Monsieur Patrick BARBÉ a donné pouvoir à Madame Alice BOSSÉ, Monsieur Simon SUARD a donné pouvoir à Madame le Maire, Madame Sabrina LETURMY a donné pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU.

Secrétaire de séance : **Monsieur Éric ROYER**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Le procès-verbal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- TMVL – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUM) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire présente,

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document à caractère obligatoire composant le PLU, dont les orientations générales doivent faire l'objet d'un débat en Conseil métropolitain en amont de la formalisation complète du dossier (au minimum deux mois avant l'arrêt du projet).

Le PADD du PLU intercommunal permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.



Traduisant les valeurs et les engagements de Tours Métropole Val de Loire, les orientations du PADD soumises au débat sont les suivantes :

- un territoire en transition, qui répond à l'urgence climatique et environnementale ;
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien-vivre ensemble ;
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Ces trois orientations sont déclinées dans le document support au débat joint en annexe à la présente délibération.

Elles sont issues du travail partenarial et participatif mené dans le cadre des ateliers thématiques du PLUm en 2022 et ont été synthétisées lors de la conférence des enjeux qui s'est tenue le 30 mars 2023 à l'attention de l'ensemble des conseillers métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 28 février 2022 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm),

*- **PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration engagée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUm).*

2- TMVL – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE SIGNÉ AVEC LA VILLE DE TOURS – AVENANT N°1

(Arrivée de Madame Pierrette FORMEN à 20h30)

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

Des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à 150 000 €.

L'avenant n° 1 à la convention prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique métropolitain, en date du 7 juin 2023,

- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours,

- **DECIDE** de porter la participation financière de la ville de Tours au service commun de l'énergie à 150 000 € par an,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- TMVL – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté par la France en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, un fonds de concours « Transition Ecologique », adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mars 2022, a été mis en place.

Au titre de ce fonds de concours et au regard de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé de solliciter ce fonds de concours pour le déploiement d'action d'adaptation au risque inondation et principalement pour l'impression et la distribution du DICRIM.

Plan de financement :

Nature de l'opération	Montant HT	Montant sollicité
Aide à l'impression et à la distribution du DICRIM	850,00 €	425,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours transition écologique énergétique pour un montant de 425 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- TMVL – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2023

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que, par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2023 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 6 janvier 2023.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2023 et a rendu son rapport annuel 2023 qui nous a été transmis le 27 mars 2023 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 06 avril 2023.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2023, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2023 de fonctionnement et investissement par délibération du 26 juin 2023 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 34 352,66 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 67 041,32 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2023.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 06 avril 2023,

- **APPROUVE** à l'unanimité les montant des attributions de compensation définitives 2023 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 34 352,66 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 67 041,32 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



5- DEMANDE DE RÉORIENTATION DU FONDS VERT

Madame le Maire présente :

En date du 26 juin 2023, le Conseil Métropolitain a délibéré sur le règlement d'attribution du Fonds Vert Tours Métropoles Val de Loire aux communes membres.

Celui-ci propose aux collectivités de moins de 3 500 habitants le choix de fongibilité de l'enveloppe allouée.

La commune a le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur, tout en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu au citoyen.

Afin de concrétiser notre programme, nous sollicitons le Fonds Vert dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 17 185 euros pour la modernisation de l'éclairage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 13 février 2023, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 06 avril 2023,

- **APPROUVE** à l'unanimité le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur,
- **DECIDE** de solliciter réorientation du fonds vert dans sa totalité dans l'enveloppe n°2 soit 17 185 euros pour la modernisation de l'éclairage public,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 – ENVELOPPE N°2

Madame le Maire présente :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2023 (enveloppe 2), la Métropole a sollicité un fonds de concours auprès de la commune en date du 26 juin 2023.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Financements externes (Département/ région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges
Fonds d'investissement Saint-Genouph (pluvial déduit pour 3,5k€)	231277P	24 250	0	24 250	9 250	38%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la commune dans le reste à charge de la Métropole, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

La proposition présentée dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 26 juin 2023 sollicitant l'attribution de ce fonds de concours.

- **APPROUVE** à l'unanimité la demande de fonds de concours,
- **DECIDE** d'attribuer un fonds d'investissement « enveloppe n°2 » pour un montant de 9 250 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

7- TMVL – AVENANT N°2 DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Contexte et présentation du service

Créé en 2012, le service instructeur des autorisations du droit des sols réunit actuellement 13 communes adhérentes : Berthenay, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-lès-Tours, Druye, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Savonnières, Tours et Villandry.

Cette organisation est fondée sur l'intérêt partagé de la métropole et des communes membres, en vue d'assurer :

- *une mutualisation des ressources et des moyens permettant d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de vacance de poste de l'instructeur, a fortiori dans un contexte tendu en matière de recrutement dans ce domaine ;*
- *une instruction qualitative, ouverte au dialogue avec les porteurs de projet et tirant partie de l'ingénierie juridique et technique mutualisée pour renforcer et améliorer la qualité du service rendu aux usagers et des réponses apportées aux questionnements des élus ;*
- *une économie d'échelle sur les postes de cout de fonctionnement du service, notamment concernant la maintenance et la formation au logiciel, en particulier avec la mise en place de la dématérialisation ;*
- *une relation de proximité à l'usager pour les communes, qui conservent le lien privilégié avec les porteurs de projet et les habitants en premier niveau d'accueil.*

Le fonctionnement du service commun est fondé sur les dispositions du code général des collectivités territoriales, en cohérence avec le Schéma de mutualisation de Tours métropole Val de Loire.

Actualisation des modalités de fonctionnement du service en lien avec la dématérialisation de l'instruction

La mise en place, au 1er janvier 2022, d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permet, d'une part, aux communes du service commun d'instruction de répondre à leurs obligations réglementaires de saisine par voie électronique et d'autre part, d'apporter une réponse à une proportion non négligeable d'usagers, particuliers comme professionnels, pour qui la démarche en ligne s'impose comme évidente.

Ce sont ainsi un peu plus de 30 % des demandes, toutes communes et tous types d'actes confondus, qui ont « naturellement » trouvé leur voie dématérialisée pour leur dépôt depuis plus d'une année.

Les diverses évolutions techniques mises progressivement en place pour fiabiliser les transmissions et les consultations, ainsi que les améliorations de l'interface avec les usagers permettent aujourd'hui de déployer la communication afin d'inciter plus massivement à la démarche en ligne.

Il est également temps de formaliser, par un avenant à la convention cadre, les nouveaux modes de faire et la répartition des tâches respectives des communes et du service dans un circuit dématérialisé de l'instruction depuis le dépôt jusqu'au retour à l'utilisateur et au-delà.

Ces processus révisés ont fait l'objet de présentations et d'échanges lors des réunions collégiales du service commun des 10 novembre 2021 et 2 décembre 2022.

Evolution des modalités d'indexation de la tarification du service

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil métropolitain a instauré une facturation à l'acte du service, avec application d'un prix de référence calculé pour correspondre au plus près aux charges nettes du service, à l'exclusion des dépenses prises en charge par la métropole (charges de gestion courante et dépenses indirectes afférentes à l'intervention des services supports).

Ce prix d'instruction de référence est indexé depuis 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Considérant le caractère inflationniste observé récemment sur cet indice, il est proposé de le remplacer par un indice plus stable et en rapport direct avec les dépenses de fonctionnement du service.

Après comparaison de différents indices liés aux ressources humaines, il est proposé de modifier par avenant la convention du service commun pour retenir en référence la valeur de l'indice Insee - Activités de services administratifs et de soutien (identifiant Insee 010562676).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5244-4-2,

Vu la délibération communautaire en date du 28 juin 2012 portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la convention type relative au service commun de l'instruction du droit des sols prise en application du règlement portant dispositions communes des services communs adoptée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et son avenant n°1 adopté par délibération du conseil métropolitain du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant ci-annexé,



- **ADOpte** à l'unanimité les évolutions proposées par avenant n°2 à la convention susvisée, telle qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- VIE INSTITUTIONNELLE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DES COMMUNES

Madame le Maire donne lecture :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la nomination intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de SAINT-GENOUPH, il appartient au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du Maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Cette désignation devait intervenir dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur un décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré à main levée, décide :

- **DECIDE** à l'unanimité le correspondant incendie et secours de la commune de SAINT-GENOUPH, Monsieur Éric ROYER est désigné correspondant incendie et secours de la commune.

9- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE COUVERTURE OPÉRATIONNELLE SDIS

Madame le Maire expose,

Le règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendies et de Secours d'Indre-et-Loire arrêté le 8 janvier 2021 par l'autorité préfectorale établit que la défense des communes du département est assurée par les centres d'incendie et de secours (CIS) selon le principe de l'engagement des moyens adaptés susceptibles de se rendre le plus rapidement possible sur les lieux d'intervention

Au vu de cet objectif, une nouvelle évaluation de la couverture opérationnelle du département a récemment été menée, en collaboration avec les chefs des centres d'incendie et de secours, sous le contrôle de chaque chef de groupement.

Pour mémoire, entre 2021 et 2022 notre commune a été le siège de 50 interventions dont 29 secours d'urgence aux personnes et 12 incendies.

Les observations de terrain et l'analyse des données opérationnelles montrent qu'un gain de temps pour porter secours aux administrés de notre commune pourrait être obtenu et c'est pourquoi le SDIS37 nous propose de modifier la couverture opérationnelle de notre commune dans le but d'une meilleure efficacité d'intervention sur site.

Le Service Départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire nous propose donc de diviser la commune en deux zones couvertes chacune par un centre d'incendie et de secours. La première serait couverte par le CSP Sud Agglo et la deuxième par le CPI Bec du Cher.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant cette nouvelle couverture du territoire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10- CCAS – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION MAROCAINE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} adjoint :

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de catastrophe.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Saint-Genouph tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commission CCAS souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

*Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'urgence de la situation,*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre Bretonneau et en avoir délibéré à main levée, décide :

Accepte à l'unanimité et Approuve le versement d'un don pour un montant de 500 euros.

Décide de mandater au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11- FINANCES – INTÉGRATION DANS L'INVENTAIRE DON MOBILIER MAIRIE DE JOUÉ-LES-TOURS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} adjoint :

En séance du 03 juillet 2023, la commune de Joué-lès-Tours a fait don à la commune de biens mobiliers.

La législation autorise les dons de biens mobiliers entre collectivités territoriales dans la mesure où la valeur unitaire des biens n'excède pas 300 euros.

La commune de Joué-lès-Tours a procédé à un inventaire des biens susceptibles de correspondre à nos besoins et dont la valeur unitaire est inférieure à 300 euros.

Une convention annexée précise les modalités et des biens concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3212-2 et L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement,

Considérant la proposition suite à notre demande de don auprès des communes de la Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU et en avoir délibéré à main levée, décide :

Accepte à l'unanimité et Approuve le don de la commune de Joué-lès-Tours,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12- FINANCES – RÉVISION DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE STATIONNEMENT DE TAXI

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

La redevance annuelle de stationnement pour l'occupation privative du domaine public concernant l'emplacement réservé au taxi a été fixé en 2022 à 55 €. Il est proposé de fixer la redevance en 2024 à 60 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune en date du 13 juin 2003 ;

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et décide l'augmentation de la redevance annuelle de stationnement pour l'occupation privative du domaine public est portée à 60 € et effective au 1^{er} janvier 2024.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13- FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

Nous avons reçu la notification de non attribution au titre de l'agence nationale du sport, il faut donc réduire en recette d'investissement de 12 312,80 euros sur l'article 1321 opération 60 et diminuer les crédits en dépense au compte 2128 opération 60 pour un montant de 18 470 euros.

Nous avons besoin d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement au compte suivant :

- *5 972,39 euros au compte 2041512 opération 40 pour l'enveloppe d'investissement voirie et éclairage public (V2 TMVL),*
- *824,82 euros au compte 21312 opération 30 pour clôturer les dépenses de la salle multifonction,*
- *188 euros au compte 21838 opération 20 pour dépassement de crédit alloué pour l'acquisition du nouveau serveur en Mairie,*
- *6 543,04 euros au compte 21838 opération 30 pour les travaux de câblage de la téléphonie et l'accès internet du groupe scolaire non prévu,*
- *1830 euros au compte 2188 opération 20 pour l'acquisition du lave-vaisselle de la cantine,*
- *471,20 euros pour l'acquisition de poids pour les barnums.*

En parallèle il nous faut augmenter les crédits en recette d'investissement au compte 10626 « taxe d'aménagement » pour un montant de 9 672,25 euros.

Soit au total entre les dépenses et les recettes une diminution de 2 640,55 euros en section d'investissement.

Le SGC nous a interpellé pour apporter des modifications d'imputations sur le budget sans aucune incidence de crédits alloués en investissement :

- *De l'article 1321 « État et établissements nationaux » remplacé par l'imputation 13461 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » dans les opérations 10 et 30.*

En fonctionnement il nous faut augmenter en dépense au compte 739112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » pour un montant de 1 781 euros et pour équilibrer la section de fonctionnement par l'augmentation de crédit au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour la même somme.

La section de fonctionnement est à équilibre à 1 781 euros.

Au total général le budget est diminué de 859,55 euros.

Nous pouvons constater que notre décision modificative 1-2023 est à l'équilibre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 781,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	1 781,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 672,25 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 672,25 €
R-1321-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	8 729,97 €	0,00 €
R-1321-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €
R-1321-60 : POLE SPORTIF	0,00 €	0,00 €	12 312,80 €	0,00 €
R-13461-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 729,97 €
R-13461-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	105 042,77 €	92 729,97 €
D-2041512-40 : COMPETENCES TRANSFEREES TMVL	0,00 €	5 972,39 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 972,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-60 : POLE SPORTIF	18 470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	824,82 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-20 : MATERIELS - MOBILIERIS	0,00 €	188,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	6 543,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20 : MATERIELS - MOBILIERIS	0,00 €	2 301,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 470,00 €	9 857,06 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 470,00 €	15 829,45 €	105 042,77 €	102 402,22 €
Total Général		-859,55 €		-859,55 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
Madame le Maire reprend la parole,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°1-2023,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14- CULTURE ET COMMUNICATION – CESSIION DE DROITS D'AUTEUR D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE DE LA COMMUNE

Madame Le Maire présente,

Le présent contrat de cession de production d'une œuvre audiovisuelle a pour objet de convenir de céder les droits d'auteur, en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de l'intégrer sur le nouveau site internet de la Mairie qui sera prochainement mis en ligne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de propriété intellectuelle, dont l'article L131-3 « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. »

*Considérant que le contrat de cession de droit d'auteur est annexé à la délibération,
Entendu l'exposé de Madame Le Maire,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le contrat de cession de droits d'auteur annexé,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Rappelle que l'inauguration de la salle multifonction a lieu le vendredi 15 septembre 2023 à 17h30 et que tous les conseillers sont conviés à y participer.

Informe le conseil que le mardi 26 septembre aura lieu, sur les bords de Loire de la commune, un chantier de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui a pour but de nettoyer l'habitat naturel des sternes pour aider à leur nidification. Les bénévoles sont les bienvenus.

Le 15 octobre prochain aura lieu « la journée de l'Art » de 10h00 à 18h00 dans l'église et la salle du Conseil.

Le 28 octobre 2023 la commune accueillera une troupe de théâtre réunionnaise afin qu'elle nous présente en avant-première sa nouvelle pièce de théâtre nommée « Alice et l'opéra des merveilles ».

Le spectacle se déroulera dans la salle polyvalente. L'entrée est à 18,00€, comprenant le spectacle et un repas réunionnais. Les inscriptions sont déjà ouvertes, un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

Informe les conseillers que le marché de Noël 2023 aura lieu le dimanche 3 décembre.

Madame Alice BOSSÉ : Annonce que le dimanche 26 novembre 2023, tous membres du Conseil Municipal sont invités à apporter leur aide afin de décorer la commune aux couleurs de Noël.

Madame le Maire : Informe les élus que nous avons reçu en mairie l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle due à la sécheresse de l'année 2022. Chaque habitant de la commune a jusqu'au 8 octobre pour faire valoir cet arrêté auprès de son assureur.

Annonce avoir été alertée sur la présence de cyanobactéries dans les eaux de la Loire et du Cher, et du danger que cela représente, notamment pour les animaux domestiques lors des promenades, et rappelle la conduite à tenir, à savoir : ne pas les laisser boire l'eau, ne pas les laisser se baigner.

Un centre de soin pour animaux sauvages a été ouvert non loin du site du zoo de Beauval, il s'appelle Beauval Nature. Si un administré trouve un animal sauvage blessé sur la commune, il peut contacter ce centre au 0800 080 000 qui lui donnera un rendez-vous avec un rapatrieur, de préférence sur la commune (nous en avons un sur notre commune).

Rappelle aux conseillers que la commune se trouve toujours en niveau de crise concernant la sécheresse.

S'agissant de l'aire de camping-car, les travaux de réhabilitation sont prévus pour la fin de l'année si et seulement si les crédits sont votés au Conseil Communautaire du 25 septembre prochain.

La municipalité est en cours d'acquisition de deux terrains sur les bords de Loire, situés côté aire de pique-nique, pour l'euro symbolique afin d'en faire une zone naturelle.

Aviser les membres du Conseil Municipal que le gestionnaire de réseau Orange va procéder à la fermeture du réseau cuivre de la commune en 2027. Cette procédure est obligatoire, la commune ne peut rien faire pour s'y opposer, mais elle va, avec ORANGE, accompagner chaque administré dans ce changement, qui ne pourra se faire que lorsque toute la commune sera prête.

Un exercice inondation va être organisé par la préfecture les 28 et 29 septembre prochains. Durant cet exercice, la mairie recevra des informations de la préfecture et appliquera les procédures décrites dans le Plan Communal de Sauvegarde en fonction du niveau de menace.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Renseigne que la rentrée des classes s'est bien déroulée. On dénombre un total de 92 élèves pour l'année scolaire 2023/2024.

Madame le Maire : Ajoute, que la municipalité a équipé le groupe scolaire d'un nouveau photocopieur plus performant. Dans l'optique de renouveler les ordinateurs des différentes classes, la mairie a fait une demande de subvention afin d'acquérir quatre ordinateurs reconditionnés et subventionnés à hauteur de 80% du montant total de la facture. Malheureusement, cette demande n'a pas été retenue car ces ordinateurs ne sont pas à destination directe des enfants.

Madame Mathilde BERTHELOT : Signale un affaissement de la digue au niveau de l'intersection de la RD88 et de la rue des Varennes, les véhicules ont creusé l'accotement à force de tourner en allant ou en venant de Berthenay.

Monsieur Éric ROYER : Le début des travaux de la future piste cyclable qui reliera La Riche, Saint-Genouph et Berthenay est programmé pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h00**
La prochaine séance sera le jeudi 9 novembre à 20h00.

Le secrétaire,
Éric ROYER



Le Maire,
Patricia SUARD

